

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes afin de faciliter la constitution par lettres patentes de corporations sans but lucratif.

Loi constituant en corporation The Evangelical Covenant Church of Canada.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Avis de motions (documents))

Les avis de motions n^{os} 145, 137 et 128 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

M. Barnett, appuyé par M. Knowles, propose,—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les notes et des autres communications échangées entre le Canada et les États-Unis d'Amérique depuis l'adoption par le Parlement, le 16 juillet 1964, de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, en ce qui a trait à la publication par le gouverneur en conseil d'une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles des lignes de base peuvent être déterminées, conformément aux dispositions de la Loi. *(Avis de motion portant production de documents n^o 201)*

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

En conformité de l'ordre spécial adopté le vendredi 3 février 1967, la Chambre suspend sa séance de sept à huit heures.

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Hellyer: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget supplémentaire);

Et sur la motion d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard, —Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et les suivants leur soient substitués:

«le Gouvernement étudie la possibilité de faire face aux paiements consécutifs à la vérification des moyens, envisagés pour les pensionnés âgés, en prélevant sur l'excédent dont dispose présentement la caisse de la sécurité de la vieillesse, avant d'alourdir de quelque façon l'écrasant